

REGLEMENT DU CONCOURS

« MON METIER DE REVE »

DU 24 juin au 20 août 2016

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société MATTEL France, SAS, au capital de 7 566 550 euros, dont le siège social est Mattel France, 3 Allée des Fleurs ; Parc de la Cerisaie, 94260 Fresnes immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro B 692 039 688, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Organise, du 24 Juin au 20 août 2016, un concours accessible sur le site internet monmetierdereve.com intitulé :

« MON METIER DE REVE »

et dont les modalités générales sont ci-après exposées.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Ce concours est ouvert à tout enfant de 12 ans maximum ayant accès au réseau Internet et résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires, de contrôle et sous-traitantes, et de leur famille proche (en ligne directe).

La participation est conditionnée à l'accord des parents ou représentants légaux. La société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants mineurs de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au concours est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas y participer sous un autre pseudonyme que celui fourni ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sera considéré comme nul. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours entraînera l'élimination du Participant. Tout Participant qui ne respecterait pas les conditions précitées sera éliminé.

Mattel pourra automatiquement disqualifier les Participants qui utilisent des moyens abusifs ou frauduleux de participer au concours. Il est notamment interdit d'utiliser une application différente de celle mise à disposition sur le site.

La société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites contre ceux qui effectueraient tout acte qui pourrait être considéré comme frauduleux ou abusif.

ARTICLE 3 : MECANISME DU CONCOURS

Pour participer au concours, il convient de se rendre sur le site Internet monmetierdereve.com de s'inscrire, au moyen d'un formulaire qu'il convient de renseigner et dont les données seront intégrées à un listing, après autorisation préalable du père, de la mère ou du tuteur.

- 1) Le concours consiste pour chaque Participant à s'inscrire au concours, du 24 juin au 20 Aout 2016 à 23H59.
- 2) Pour s'inscrire, les enfants doivent illustrer le métier de leur rêve en le dessinant et/ou en le racontant avec des mots et uploader leur création sur le site
- 3) Le joueur doit être enregistré et doit avoir l'accord de ses représentants légaux pour pouvoir participer au concours.
- 4) Une seule participation par famille est autorisée.
- 5) Sera éliminée toute Participation dont le contenu est :
 - en contradiction avec les lois en vigueur
 - contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public
 - portant atteinte à l'intégrité des enfants
 - portant atteinte aux droits de tiers, notamment intellectuels.
- 6) Les 20 meilleurs dessins seront choisis par un jury composé d'un membre de la société Mattel et d'un membre du musée des Arts Décoratifs. Seront choisis les créations les plus jolies et illustrant le mieux un métier.

Mattel décline toute responsabilité en cas de perte totale ou partielle, de retard ou d'erreur d'acheminement, ou encore de non-acheminement de contenu pour des raisons techniques.

ARTICLE 4 : LES LOTS

4.1 ATTRIBUTION DES LOTS

Dans les 10 jours après la fin du concours, un jury composé d'un représentant Mattel et d'un représentant du Musée des Arts Décoratifs choisira les 20 participations gagnantes parmi toutes les Participations valablement reçues par la société Mattel, ainsi que 20 participations suppléantes.

Les 20 gagnants tels que désignés ci-avant, se verront attribuer, le lot décrit ci-après :

- 1 ticket pour assister à l'exposition Barbie au Musée des Arts décoratifs de Paris pour un enfant et un adulte le samedi 10 septembre 2016 au 107 Rue de Rivoli, 75001 Paris. Aucun autre frais n'est supporté par la société organisatrice. Elle ne prendra notamment pas en charge les frais liés au déplacement sur place, ni les autres dépenses personnelles.
- Les gagnants auront accès à une visite de l'exposition, des ateliers de créations, une rencontre avec des professionnelles, un goûter et ils repartiront avec une Barbie. Ces dotations n'ont pas de valeur marchande. Le ticket d'entrée à l'exposition à une valeur moyenne de 11€ TTC. La poupée Barbie remise a une valeur commerciale indicative de 19,99 euros TTC.

Le gagnant assistant à l'exposition doit être un enfant de 12 ans maximum, accompagné d'un adulte. L'adulte accompagnant l'enfant doit obligatoirement être une personne majeure détenant ou pouvant exercer l'autorité parentale sur le gagnant.

La Société Mattel et la société organisant cette journée ne seront en aucun cas tenues responsables en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de cette visite et des activités pendant la journée. Il appartient à l'adulte accompagnateur d'assurer la garde de la gagnante sous sa responsabilité sans que celle de la Société Mattel et de la société organisant l'exposition puisse être recherchée de quelque manière que ce soit.

La société Mattel et la société organisant l'exposition ne prennent pas à leurs frais les coûts de transports des gagnantes et de leur accompagnateur. Ces frais de transport, jusqu'au lieu de l'exposition, sont à la charge des gagnants.

Il pourra être demandé aux gagnants de participer à des activités promotionnelles.

Des photos des gagnants et de leurs accompagnateurs pourront être gracieusement demandées par Mattel pour utilisation à des fins publicitaires. Les prénoms et les photos des gagnants et de leurs accompagnants pourront être utilisés après signature d'une autorisation écrite.

4.2 REMISE DES LOTS

Le gagnant du ticket pour l'exposition Barbie sera contacté soit par email, soit par téléphone par la Société Mattel.

Les gagnants auront jusqu'au 5 septembre 2016 inclus pour confirmer leur présence à l'exposition. Au-delà de cette date, la société Mattel contactera un gagnant suppléant, annulant ainsi le gain du gagnant n'ayant pas répondu avant la date limite citée ci-dessus.

Les cartons d'invitations nominatifs seront envoyés aux gagnants par la Société Mattel.

ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris ni échangés.

La Société organisatrice se réserve cependant la possibilité de remplacer par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les lots seront adressés par voie électronique et la Société organisatrice se chargera de l'envoi des lots. La Société organisatrice ne pourra être tenue comme responsable de retard ou absence de livraison.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé le 15 septembre 2016.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement des réseaux Internet.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout problème technique ou indisponibilité survenant en cours de connexion ou de toute autre perte survenue lors de ceux-ci ou à cette occasion.

Mattel décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir et/ou arriver aux gagnants bénéficiaires et/ou leurs accompagnateurs pendant la jouissance des lots. Mattel ne se substitue pas au fournisseur initial de ces lots; en conséquence, les gagnants bénéficiaires (ou leurs représentants légaux) s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de Mattel en ce qui concerne les lots notamment leur fourniture, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation ou le bénéfice du ou des lots.

Mattel se réserve le droit d'exclure les participants qui tentent de manipuler ou qui manipulent le processus de participation ainsi que ceux ne respectant pas les règles du présent concours.

Mattel se réserve le droit de pouvoir mettre fin au concours (entièrement ou en partie) à tout moment et sans préavis. Ceci en particulier dans le cas où le concours ne pourrait se dérouler normalement : présence d'un virus informatique, problème logiciel et/ou de matériel informatique, autre raison technique et/ou juridique qui empêche l'administration, la sécurité, l'intégrité et/ou la mise en œuvre régulière et conforme du concours.

ARTICLE 6 : DROITS D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant, et qu'ils peuvent exercer ce droit auprès de la Société Mattel France, garante de l'utilisation de ces données, 3 Allée des Fleurs ; Parc de la Cerisaie, 94260 Fresnes en précisant la référence du présent concours

Sauf demande contraire adressée à Mattel France, les participants autorisent, dans l'hypothèse où ils seraient gagnants, la citation de leur prénom et de l'initiale de leur nom et la parution de celui-ci sur tous supports sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise des lots dont ils pourraient être bénéficiaires au titre du présent règlement.

Les données recueillies seront intégrées aux fichiers de Mattel afin de procéder à la gestion de la promotion. La société Mattel est donc garante de l'utilisation de ces données et responsable de leur traitement. Ainsi que pour tenir les participants informés des promotions et nouveautés de Mattel. Les utilisateurs souscrivant à cette promotion pourront également participer à d'autres promotions postérieures de Barbie. De plus, les personnes qui s'inscrivent autorisent expressément Mattel à leur envoyer des informations commerciales et publicitaires par courriel ou autres voies électroniques. Cette autorisation pourra être révoquée à tout moment par courrier écrit en ce sens et adressé à MATTEL FRANCE S.A.S, 3 Allée des Fleurs; Parc de la Cerisaie, 94260 Fresnes.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT

Les frais de connexion au Site seront remboursés sur la base d'un forfait global de connexion de 10 minutes sur la base d'un tarif de 0,50€ TTC la minute sur simple demande écrite à Mattel France mentionnant le nom complet du concours accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès en faisant apparaître les dates et les heures de connexion au site et d'un RIB ou RIP envoyés un mois avant la fin du concours dont les dates figurent à l'article I (tampon de la poste faisant foi).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lettre lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite concomitante.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cypercâble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Une seule demande de remboursement par foyer.

ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT

Les gagnants acceptent expressément et à l'avance que leurs Participations soient diffusées sur le site Internet <http://www.barbie.com/fr-fr> et monmetierdereve.com sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. La présente autorisation, donnée à titre gracieux est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

La participation à ce concours implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du concours.

Vous pouvez aussi obtenir le règlement complet en écrivant à l'adresse postale de Mattel précitée.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice.

Toute fraude, ou tentative de fraude au présent concours par une participante, entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de PARIS.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès d'un huissier de justice dénomé ci-dessous :

Société Ludilex auprès de l'étude de la SCP PETEY - GUERIN - BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

